

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants: 19

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-cinq octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi dix-huit octobre deux mille dix-neuf.

<u>Présents</u>: Mesdames Annie LAGRANGE, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Pierre BRUGIER donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Jérôme PEUMERY,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
- Michèle PARADOT donne pouvoir à Nathalie TOUCHARD,
- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD.

Absent: -

Monique VERRON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2019 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 27 septembre 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 27 septembre 2019.

2. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°01 « Gros oeuvre » :

(Employé de l'entreprise BROETTO, Monsieur Jérôme PEUMERY ne prend pas part au débat et au vote).

Projet d'avenant :

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN 41b, avenue du Docteur Dupont 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA 20%
 - Montant HT: 40 137,71 € (offre de base) + 1 432,23 € (option) = 41 569,94 €
 - TOTAL TTC: 48 165,25 € (offre de base) + 1 718,68 € (option) = 49 883,93 €
- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Dépose d'un muret et d'un pilastre, et création d'un soubassement sur pignon sud.
- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher la case correspondante.)*

Oddrei ia dade dorrespondante.)	
☐ NON	OUI

				TTC taux
	HT	ттс	HT	normal
Montant marché	41 569,94	49 883,93		
devis n°004140			1 285,00	1 542,00
	41 569,94	49 883,93	1 285,00	1 542,00

Montant total Marché après avenant HT			42 854,94
Montant total Marché après avenant TTC			51 425,93
% D'écart introduit par l'avenant			3,09%

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Sarl BROETTO adjudicataire du lot n°01,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT,et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire <u>suite à une sujétion technique</u>, pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la dépose d'un muret et d'un pilastre, et la création d'un soubassement sur pignon sud.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 1 285,00 € HT, soit au final 42 854,94 € HT / 51 425,93 € TTC pour le lot n°01,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- -d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux concernant un complément d'ossature bois, pour une plus-value de 1 285,00 € HT pour le lot n°01,
- -d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Sarl BROETTO titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,
- -d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

3. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°07 « Peintures » :

Projet d'avenant :

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN 41b, avenue du Docteur Dupont 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA 20%

Montant HT: 15 780,61 €
 TOTAL TTC: 18 936,73 €

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Suppression de reprises épaufrures pignon (suite modification des travaux réalisés dans le cadre du lot n°1 : dépose d'un muret et d'un pilastre, et création d'un soubassement sur pignon sud).

_		•			
	Incidence	tima	anciara	A0	l'avonant
		111111	11 16 16 16	uc	I a venani.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher la case correspondante.)*

□ NON ⊠ OUI

	нт	ттс	нт	TTC taux normal
Montant marché	15 780,61	18 936,73	н	HOIIIIai
devis n°DE01647		-	-300,00	-360,00
	15 780,61	18 936,73	-300,00	-360,00

Montant total Marché après avenant HT			15 480,61
Montant total Marché après avenant TTC			18 576,73
% D'écart introduit par l'avenant			-1,90%

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BOUCHET Frères adjudicataire du lot n°07,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT,et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire <u>suite à une sujétion technique</u>, pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la suppression de reprises épaufrures pignon (suite modification des travaux réalisés dans le cadre du lot n°1 : dépose d'un muret et d'un pilastre, et création d'un soubassement sur pignon sud).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une moins-value de 300,00 € HT, soit au final 15 480,61 € HT / 18 576,73 € TTC pour le lot n°07,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- -d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux concernant un complément d'ossature bois, pour une moinsvalue de 300,00 € HT pour le lot n°07,
- -d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise BOUCHET Frères titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,
- -d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

4. Demande d'autorisation pour signer avec l'Agence des territoires de la Vienne la convention de groupement de commande de solutions informatiques :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU la délibération n°20151030_14 de la Commune de Lussac-les-Châteaux en date du 30 octobre 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu les délibérations N°20170707_12 et _13 en date du 7 juillet 2017 portant création de la nouvelle Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

-Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

-Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

-Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

-Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

-Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Mise aux voix: à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D''adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. Demande d'autorisation pour signer avec le Syndicat SIMER la convention de mise à disposition de bacs pour la collecte de déchets ménagers et assimilés :

(Employé du SIMER, Monsieur Jean-Luc-MADEJ ne prend pas part au débat et au vote).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention pour la mise à disposition par le SIMER de bacs, pour la collecte de déchets ménagers et assimilés à la cantine de l'école élémentaire Simone VEIL, au 6 avenue du Recteur Pineau.

La convention proposée définit les conditions de distribution et d'utilisation de ces bacs, qui sont munis d'une puce électronique et sont adaptés pour le stockage des déchets d'ordures ménagères et pour le tri. La tarification est calculée au regard du volume : outre le montant de la redevance, les tarifs appliqués tiennent

compte de la production de déchets résiduels, générée par le professionnel.

La convention prendra fin à la restitution des bacs ou en cas de cessation d'activité de l'utilisateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix: à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer avec le Syndicat SIMER la convention de mise à disposition de bacs pour la collecte de déchets ménagers et assimilés.

- Les prochains Conseils municipaux sont prévus le jeudi 28 novembre et le vendredi 20 décembre 2019.
 - > La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Annie LAGRANGE